



Révision de l'avis d'audience publique et de l'orientation sur les procédures relatives aux mémoires définitifs

Le 23 mars 2023

Réf. 2022-H-07

Révision 1

Orientation révisée sur les procédures relatives aux mémoires définitifs sur la demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens visant à autoriser la construction d'une installation de gestion des déchets près de la surface

La [Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (CCSN) a tenu une audience publique en 2 parties – la Partie 1 ayant eu lieu le 22 février 2022 et la Partie 2, du 30 mai au 3 juin 2022 –, afin d'examiner une demande des Laboratoires Nucléaires Canadiens ltée (LNC). La demande visait à modifier le permis d'exploitation d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires pour le site des Laboratoires de Chalk River (LCR) afin de pouvoir y construire une installation de gestion des déchets près de la surface pour les déchets radioactifs de faible activité. Le site des LCR se trouve à Deep River (Ontario), sur le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishnaabeg. **Cet avis révisé contient des précisions sur la présentation des mémoires définitifs et souligne que les présentations orales se feront selon la formule virtuelle que la Commission a utilisée avec succès lors de récentes séances. Cette formule permettra aux Nations et communautés autochtones de présenter oralement leurs mémoires définitifs à la Commission depuis leurs propres communautés.**

Le 30 juin 2022, la Commission a [émis une directive](#) selon laquelle le dossier de l'audience resterait ouvert afin d'accorder plus de temps pour recevoir des preuves et de l'information supplémentaires sur les efforts de mobilisation et de consultation de la Première Nation de Kebaowek et des Anishinabeg de Kitigan Zibi. Par conséquent, la Commission a invité la Première Nation de Kebaowek, les Anishinabeg de Kitigan Zibi, Énergie atomique du Canada ltée (EACL), les LNC et le personnel de la CCSN à soumettre de l'information supplémentaire au plus tard le 31 janvier 2023.

Le 22 décembre 2022, après avoir examiné des demandes (en anglais) de la [Première Nation de Kebaowek](#) et des [Anishinabeg de Kitigan Zibi](#), avec l'appui des [LNC et d'EACL](#), visant à repousser la date limite pour présenter de l'information supplémentaire, la présidente de la Commission, en tant que formation de la Commission pour les questions de procédure, a [décidé de reporter l'échéance](#) du 31 janvier 2023 au **1^{er} mai 2023**. Conformément à la décision de la présidente, la Première Nation de Kebaowek, les Anishinabeg de Kitigan Zibi, EACL, les LNC et le personnel de la CCSN doivent soumettre toute information supplémentaire au Greffe de la Commission d'ici le 1^{er} mai 2023 au moyen du [formulaire électronique](#), par [courriel](#) ou aux

coordonnées indiquées à la fin de cet avis. L'information et les preuves supplémentaires qui se rapportent à la mobilisation et la consultation seront versées au dossier de l'audience. Tous les mémoires pourront être obtenus à partir du [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe de la Commission.

La Commission examinera les mémoires et indiquera à toutes les parties si elle est satisfaite des informations supplémentaires fournies ou si d'autres renseignements sont nécessaires. Si la Commission estime qu'aucun complément d'information ni aucun jour d'audience supplémentaire ne sont requis, elle passera à la dernière phase des procédures qui comprendra les mémoires définitifs.

Mémoires définitifs des intervenants

Comme il est indiqué dans l'[Avis révisé d'audience publique, y compris l'orientation sur les procédures relatives aux questions et aux mémoires définitifs](#), **les intervenants qui ont présenté des exposés oraux lors de la Partie 2 de l'audience publique** pourront soumettre des mémoires définitifs à la Commission. Les mémoires définitifs peuvent résumer par écrit la position et/ou l'opinion de l'auteur sur la question à l'étude. Les mémoires définitifs peuvent renvoyer à tout ce qui figure au dossier à l'étude, y compris l'information supplémentaire portant spécifiquement sur la mobilisation et la consultation qui doit être soumise au plus tard le 1^{er} mai 2023, mais ils ne peuvent pas aborder de nouvelles preuves ou informations. Ils doivent se limiter à 5 000 mots pour les intervenants inscrits, et à 30 000 mots pour le personnel de la CCSN et les LNC. Les mémoires définitifs qui ne respectent pas ces critères seront rejetés.

Sauf indication contraire de la Commission, les mémoires définitifs doivent être soumis au Greffe de la Commission d'ici le **31 mai 2023** au moyen du [formulaire électronique](#), par [courriel](#) ou aux coordonnées indiquées à la fin de cet avis. Tous les mémoires pourront être obtenus à partir du [site Web de la CCSN](#) ou sur demande auprès du Greffe de la Commission. En tant que promoteurs, les LNC auront jusqu'au **15 juin 2023** pour soumettre leur mémoire définitif au Greffe de la Commission.

Audience pour la présentation orale des mémoires définitifs des Nations et communautés autochtones

Dans leurs requêtes procédurales de décembre 2022, la Première Nation de Kebaowek et les Anishinabeg de Kitigan Zibi ont aussi demandé de présenter leurs mémoires définitifs oralement à l'occasion d'une audience. Dans un esprit de réconciliation et pour reconnaître la tradition autochtone de transmission orale des connaissances, la Commission permettra aux Nations et communautés autochtones qui ont présenté des exposés oraux lors de la Partie 2 de l'audience publique de présenter leurs mémoires définitifs oralement si elles le désirent. Les Nations et communautés autochtones qui désirent présenter un mémoire définitif doivent soumettre au Greffe de la Commission l'un des documents suivants d'ici le **31 mai 2023** :

- un mémoire définitif, par écrit seulement
- un mémoire définitif par écrit, accompagné d'une notification de l'intention de présenter ce mémoire oralement lors de l'audience, ainsi que tout matériel de présentation à l'appui de l'exposé oral
- une notification écrite de l'intention de présenter un mémoire définitif à l'oral seulement; dans le cadre de cette notification écrite, les Nations et communautés autochtones peuvent fournir au Greffe de la Commission un résumé des points qu'elles aborderont oralement lors de l'audience, ainsi que tout matériel de présentation à l'appui de leur exposé oral

L'objectif de l'audience orale est de permettre à la Commission d'entendre la présentation des mémoires définitifs sous forme d'exposés oraux. Chaque Nation ou communauté autochtone qui souhaite présenter un mémoire définitif sous forme d'exposé oral disposera d'un maximum de 30 minutes pour s'adresser à la Commission. Les LNC, en tant que promoteurs, auront un maximum de 60 minutes pour présenter oralement leur mémoire définitif s'ils souhaitent le faire. Les LNC doivent soumettre au Greffe de la Commission, **d'ici le 15 juin 2023**, tout matériel de présentation à l'appui de leur exposé oral.

Sauf indication contraire de la Commission, les détails de l'audience sont les suivants :

Date : 27 juin 2023
Lieu : **Virtuellement sur Zoom**
Heure : Telle qu'indiquée dans l'ordre du jour, qui sera diffusé avant l'audience

Coordonnées

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'audience publique de la Commission ou sur le titulaire de permis ou l'installation visés par le dossier à l'étude, ou encore pour demander des documents, veuillez communiquer avec :

Agente principale du tribunal, Greffe de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater, C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Tél. : 613-858-7651 ou 1-800-668-5284

Télec. : 613-995-5086

Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Web : [Participer à une audience publique de la Commission](#)